JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA GOUVERNEMENT

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

Delémont, le 25 septembre 2018

Procédure de consultation relative à la loi sur les médias électroniques (LEM).

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris connaissance du projet de loi sur les médias électroniques et vous remercie de le consulter à ce propos.

Il se prononce comme suit sur le projet qui est soumis à son appréciation.

A titre préalable, le Gouvernement jurassien se rallie à la position émise dans le cadre de cette consultation par la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et réserve son soutien au projet.

I. Principe

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura estime bienvenue la démarche visant à établir un cadre légal pour la production médiatique dans l'optique du service public au-delà des supports TV et radio jusqu'ici essentiellement concernées. Cela est attendu alors que les médias sont de plus en plus consommés sur Internet. Le Gouvernement jurassien regrette par contre que ce projet n'aille pas plus loin et n'englobe l'ensemble des acteurs et supports de production médiatique concernés par le service public, cela en particulier dans les régions.

Les offres médias en ligne sans mandat de prestations ne sont pas soumises à la loi. Contrairement à son intitulé, le projet de loi ne couvre pas le domaine des médias électroniques mais prend en considération exclusivement la part de l'offre financée par la redevance. Il en résulte une inadéquation entre les enjeux de société (notamment les fake news) et la réponse proposée.

Ce projet de loi revêt aussi des enjeux culturels dont il s'agit de mieux tenir compte, en particulier pour ce qui est de la production audiovisuelle et cinématographique romande. La LME ne répond que partiellement au défi également à ce niveau en se concentrant sur la diffusion linéaire des contenus des médias audiovisuels. Cela représente un potentiel affaiblissement de la diversité culturelle, en particulier dans le domaine des œuvres cinématographiques. L'occasion devrait également être saisie pour harmoniser le droit suisse en la matière avec la réglementation européenne en préparation.

II. Effets pour le canton du Jura

L'absence de la presse écrite du périmètre de la loi est problématique, alors même que celle-ci est active en ligne. Ce projet de loi renforce une catégorisation des médias qui n'est pas souhaitable alors que l'on assiste à une convergence – celle-ci s'accélère – de la production médiatique. Pour un canton comme celui du Jura, l'offre médiatique textuelle est l'une des principales sources d'informations. Le développement online des médias de presse revêt une importance essentielle. La loi ne répond pas ou que très partiellement à cet enjeu.

Par rapport aux radios et TV locales, le Gouvernement jurassien est favorable au maintien des concessions actuelles, renouvelées tous les dix ans comme pour la SSR, au lieu de les remplacer par des mandats de prestations renouvelables tous les cinq ans. Cela correspondrait à une fragilisation des acteurs régionaux au bénéfice de la redevance face à la SSR et aux autres grands acteurs. Il en irait de même dans le cas d'un plus grand partage de la quote-part prévue pour les médias au bénéfice de contrats de prestations.

La création de la Commission des médias électroniques (COMME) chargée notamment d'octroyer la concession à la SSR et de conclure des accords de prestations avec d'autres fournisseurs de médias apparaît en l'état sujette à caution. Les voies de recours face aux décisions de la COMME doivent être précisées, de même que les critères pour siéger à la commission et si celle-ci pourrait inclure une représentation équitable des régions. Ce dernier aspect paraît fondamental alors que c'est la COMME qui sera chargée de définir les régions pour les prestations régionales d'information (les zones de desserte ne sont plus fixées par le Conseil fédéral).

Le Gouvernement jurassien émet aussi certaines remarques quant à la SSR. Dans l'ensemble, il salue que la SSR voit son rôle confirmé même si la question des moyens appelle encore des précisions. L'Exécutif cantonal tient farouchement au fait que la SSR, précisément la RTS, continue à être présente dans les différents cantons suisses et dans le Jura en particulier. La LME ne comprend aucune mesure pour contraindre la SSR en tant que principal acteur du paysage audiovisuel suisse à garantir une présence, et non pas seulement une couverture, dans les principales régions du pays.

Le soutien envisagé en faveur d'agences de presse suisses et indépendants (à l'instar de Keystone-ATS) mérite d'être accompagné de conditions strictes en lien avec le service public sur le plan suisse mais également au regard du traitement de l'actualité des cantons ou régions. Il est important que des cautèles soient également prévues pour maintenir une offre en français de qualité au sein de telles agences et que la production d'informations en français ne corresponde pas à un seul service de traduction de dépêches alémaniques.

Le Gouvernement vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation et vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, ses salutations les meilleures.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

David Eray
Président

Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'État

Annexe : questionnaire de la consultation

Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques; ouverture de la procédure de consultation

Questionnaire

Prise de position déposée par:

Canton ☒	Association, organisation, etc. ☐
Expéditeur: Gouvernement de la République et Canton du Jura 2, rue de l'Hôpital 2800 Delémont	

Merci de renvoyer le questionnaire dûment rempli si possible par voie électronique en format Word à: rtvg@bakom.admin.ch.

Questions

1. Le projet de loi prévoit que les prestations de service public sont fournies essentiellement par le biais de contributions audio et vidéo. Approuvez-vous cette restriction?

   Oui ☐ Non ☒

   Remarques:

   L'exclusion du support textuel, de plus en plus relayé en ligne, renforce une certaine catégorisation des médias qui n'est pas souhaitable alors que l'on assiste à une convergence de la production médiatique.

2. Actuellement, les concessions de radio et de télévision sont octroyées par le Conseil fédéral (SSR) et le DETEC (autres diffuseurs); l'OFCOM est l'autorité de surveillance. Le projet de loi prévoit une commission indépendante des médias électroniques chargée d'octroyer et de surveiller les mandats de service public (concession SSR, accords de prestations avec d'autres fournisseurs de médias). La commission décide en outre de l'octroi de l'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74, voir ci-dessous). Saluez-vous la création d'une telle commission indépendante?

   Oui ☐ Non ☒

   Remarques:

   La création d'une commission indépendante de l'Etat peut être positive. Plusieurs bémols empêchent toutefois de lui accorder notre soutien. Elle obtient quasiment les pleins pouvoirs. Les voies de recours face à ses décisions doivent être précisées, de même que les critères pour siéger à la commission et si celle-ci pourrait inclure une représentation équitable des régions. Par ailleurs son financement ne paraît pas clair.

3. Actuellement, la concession SSR est octroyée par le Conseil fédéral. Le projet de loi prévoit de confier cette tâche à la commission indépendante. A votre avis, qui devrait à l'avenir octroyer la concession de la SSR?

   Commission indépendante ☐ Conseil fédéral ☒

   Remarques:

   Le Conseil fédéral devrait continuer à délivrer la concession à la SSR en tant qu'autorité légitime du point de vue démocratique et ne pas déléguer cela à une commission.

4. Actuellement, le Conseil fédéral a fixé l'interdiction de la publicité dans les services en ligne de la SSR dans l'ordonnance. Le projet de loi prévoit désormais d'ancrer cette interdiction dans la loi. Pensez-vous qu'une telle interdiction au niveau de la loi est pertinente?

   Oui ☒ Non ☐

Remarques:

Oui, mais cela n'apparaît pas fondamental.

5. Le projet de loi prévoit que le Conseil fédéral peut obliger la SSR à affecter une partie de ses ressources à des coproductions avec des fournisseurs suisses de médias privés dans les domaines du sport et du divertissement (article 39). Approuvez-vous cette proposition?

Oui ☒ Non ☐

Remarques:

6. Le projet de loi prévoit plusieurs mesures d'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74). Saluez-vous le principe de telles mesures?

Oui ☒ Non ☐

Remarques:

Ces aides ne sont par contre pas de nature à aider substantiellement la presse écrite. Pour ce secteur, une aide plus importante aux coûts de distribution pourrait être envisagée dans la base légale ad hoc. Un soutien à la transition et à l'innovation digitales devait également être considéré (voir 11).

7. L'une des mesures d'aide indirecte aux médias concerne la formation et la formation continue des professionnels des médias (article 71). Pensez-vous que cette mesure est judicieuse?

Oui ☒ Non ☐

Remarques:

Elle existe déjà. Les moyens financiers dont disposera à cette fin la COMME ne sont pas détaillés (art. 71)

8. Le projet de loi prévoit, comme mesures supplémentaires d'aide indirecte aux médias, la possibilité de soutenir financièrement des organismes d'autorégulation et des agences de presse (article 72s.). Approuvez-vous ces mesures?

Oui ☒ Non ☐

Remarques:

Le soutien possible à des agences de presse suisses et indépendantes (par ex. Keystone-ATS) est à saluer, cela pour autant qu'elles maintiennent une offre en français et de qualité.

9. Le projet de loi prévoit de soutenir les agences de presse (voir question 8). Souhaiteriez-vous qu'au lieu d'une agence de presse, la SSR reçoive un mandat pour fournir des prestations d'agence?

Oui ☐ Non ☒

Remarques:

La diversité du paysage médiatique helvétique est gage d'une certaine qualité. Concentrer la production médiatique ne paraît pas opportun en ce sens.

10. Le projet de loi prévoit la possibilité de soutenir également les infrastructures numériques innovantes qui contribuent à renforcer la qualité et la diversité journalistiques (article 74). Approuvez-vous cette mesure?

Oui ☒ Non ☐

Si oui: à votre avis, quelles exigences les projets à soutenir devraient-ils remplir?

Remarques:

Ce soutien doit favoriser de nouveaux acteurs qui contribuent à accroître la richesse et diversité de l'offre médiatique et non pas à renfocer des grands groupes qui ont les moyens de tels développement. Les acteurs de taille modeste qui n'ont pas les moyens de tels développement en interne devraient pouvoir y avoir accès. Cela ne doit pas se faire en diminuant d'autres financements essentiels.

11. Y a-t-il d'autres mesures de soutien en faveur des médias électroniques que vous jugez nécessaires et utiles?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, lesquelles?

Remarques:

Une aide à la transition et à l'innovation digitales paraîtrait appropriée pour les médias régionaux qui remplissent une mission de service public, cela en particulier dans des régions où le potentiel économique est limité. Le service public regional est indispensable et la LEM devrait lui donner des bases légales à la hauteur des enjeux.

La LME doit permettre de générer des recettes supplémentaires en faveur de la production audiovisuelle et cinématographiques soumise à des besoins croissants et des défis importants. Elle devrait favoriser une contribution plus large au cinéma suisse aux fournisseurs de programme proposant des décrochages publicitaires en Suisse, et ce pour une part de leurs recettes brutes. Elle doit également veiller à une égalité de traitement entre fournisseurs de programmes de télévision et fournisseurs en ligne, telles que les plateformes de partage (Netflix par exemple) et les médias sociaux (Youtube par exemple).

La conformité de la LME avec le droit européen, qui prévoit notamment l'ouverture de son champ d'application dans le sens décrit ci-dessus, est également nécessaire. Cela doit permettre en autre à la Suisse de réintégrer à terme le nouveau programme MEDIA de l'UE.